



CH-3003 Berne, DA /seco/vca

Aux chancelleries d'Etat des cantons
(A l'intention des organes cantonaux d'exécution
de la loi sur le travail et de la loi sur la formation
professionnelle)

Référence : 2014-02-25/6
Dossier traité par : vca/mok
Berne, le 28 février 2014

Audition
Modification de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5)

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5 ; RS 822.115) n'autorise les jeunes à effectuer des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle initiale qu'à partir de l'âge de 16 ans révolus. De nombreux jeunes n'ont pas encore atteint cet âge au terme de leur scolarité obligatoire, notamment en raison du concordat HarmoS. Afin d'éviter que le choix d'une place d'apprentissage soit, dans beaucoup de cas, restreint en raison d'un trop jeune âge, la présente révision prévoit d'abaisser l'âge minimum de 16 à 15 ans et d'assortir cette modification de mesures accompagnatrices pour la sécurité au travail et la protection de la santé des jeunes en question.

Vous trouverez en annexe le projet de modification ainsi que le rapport explicatif à ce sujet.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position jusqu'au :

30 avril 2014

à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Inspection fédérale du travail
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
C. Alain Vuissoz
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 28 66, Fax +41 31 322 78 31
abea@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

En outre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer une copie de votre position par courrier électronique à **abea@seco.admin.ch**.

Il est possible de se procurer des exemplaires supplémentaires des documents de la procédure de consultation par le biais de l'adresse internet suivante :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'État à l'économie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Zürcher', written in a cursive style.

Boris Zürcher
Chef de la Direction du travail

Annexes :

- Projet de modification d'ordonnance (d, f, i)
- Rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la procédure d'audition